

AMENAGEMENT D'UN SQUARE A LA RUE DE LA BORDE

Réponse à la motion de Mme Silvia Zamora

Rapport-préavis n° 2003/28

Lausanne, le 19 juin 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 865'000 francs pour financer l'aménagement d'une petite place publique - dénommée square - à la rue de la Borde, la réalisation d'une nouvelle traversée piétonnière protégée par une signalisation lumineuse et le renouvellement de conduites souterraines. La Municipalité répond à la motion de Madame Silvia Zamora demandant que le cadre de vie de cette artère lausannoise soit amélioré par une redistribution de l'espace au profit des piétons et de la végétation.

Ce préavis découle du projet de réaménagement général de la rue que la Municipalité avait présenté en 2001¹, mais qu'elle avait retiré à la suite de la discussion engagée en commission. Comme le principe de la place n'a pas été remis en cause par la grande majorité de la commission, la Municipalité a alors décidé de présenter un nouveau préavis sollicitant un crédit uniquement pour l'aménagement de la petite place publique et de ses abords.

En complément au processus préalablement engagé, et répondant aux demandes de plusieurs intervenants, la Municipalité a décidé de mettre le projet à l'enquête publique selon la Loi cantonale sur les routes.

2. Aménagement provisoire d'un espace de rencontre

A la suite de la motion déposée par Mme Silvia Zamora pour un réaménagement de la rue de la Borde, un groupe d'étude des espaces publics de l'administration (GEP) a été chargé d'élaborer un projet. Au début 1998, le Groupe d'accueil et d'action psychiatrique (GRAAP), qui joue aussi un rôle d'association locale de quartier, déposait une pétition munie de 3000 signatures. Celle-ci tendait à « rendre la rue à ses habitants », par la création de zones piétonnes, de verdure et de jeux d'enfants, par la réduction du volume et de la vitesse du trafic.

La Direction des travaux a proposé qu'une première étape soit réalisée à moindre coût par la création d'une petite place provisoire devant l'immeuble n° 26. Après discussions avec les propriétaires

¹ Rapport-préavis n° 210 du 4 avril 2001

directement concernés par le futur aménagement, les commerçants riverains et le GRAAP, un projet de place provisoire a été mis au point, occasionnant la suppression de 12 places de stationnement parcomètre et de 2 places livreurs, compensées partiellement par la création de 7 nouvelles cases. Elle donnait aussi l'occasion d'évaluer l'intérêt et la pertinence que présente un tel espace avant de passer à un aménagement définitif. La Municipalité a publié sa décision d'aménager provisoirement ce lieu dans la Feuille des avis officiels du 23 février 1999. La Fondation Pro habitat, propriétaire de l'immeuble n° 26, et la COOP, locataire au n° 26 bis pour un commerce « COOP brico », ont saisi toutes deux le Tribunal administratif d'un recours dirigé contre la décision de la Municipalité, principalement en raison de la suppression de 7 places de parc. A fin octobre 1999, ces recours étaient rejetés par le Tribunal administratif et aucun autre recours n'ayant été déposé, la petite place a été installée en février 2000 et inaugurée le 1^{er} mars.

Ce lieu est délimité par des bacs dans lesquels est plantée une végétation grimpante s'appuyant sur des planches formant un effet de treille. Un podium amovible et des bancs ont été installés. Il est à noter que le GRAAP a profité de cette installation pour effectuer des travaux de peinture à des fins thérapeutiques et d'intégration sociale. L'installation de cette place a permis de couper la circulation de passage qui s'effectuait dans la contre-allée en parallèle à la rue principale. Plusieurs manifestations s'y sont déjà déroulées, principalement à la belle saison et pendant les fêtes de Noël, pour l'instant organisées uniquement par le GRAAP. Ces activités sont certes encore restreintes eu égard aux modestes moyens financiers de la société organisatrice et à la nécessité d'une période de rodage pour tout nouveau lieu public. Les habitants mettent toujours un certain temps à s'approprier un espace nouvellement aménagé, d'autant plus que les équipements de cette place sont actuellement très sommaires. Par la suite, des manifestations d'un autre type pourraient avoir lieu, que ce soient des événements organisés par d'autres sociétés d'intérêt public ou par des commerçants de la rue.

3. Projet

3.1 Square

L'objectif principal de l'aménagement d'un square à la rue de la Borde est d'améliorer le cadre de vie des habitants en suscitant et en animant une vie de quartier plus harmonieuse et conviviale.

Bien que l'expérience sur les usages de la petite place installée dès le 1^{er} mars 2000 en soit encore à ses débuts, il apparaît nettement que l'existence d'un tel lieu public sur la rue de la Borde est opportune. Certes, l'aménagement d'un espace de rencontre et de détente aux abords d'une rue à grand trafic peut, au premier abord, paraître contraire au caractère hostile des lieux. On peut observer que la demande de la population est pressante, bien que le bruit de la circulation soit assez élevé et malgré un aménagement très sommaire. Il y a dans toutes les villes de nombreux autres endroits sis à proximité de routes de même catégorie et qui sont dévolus à des espaces de délasserment ou à des terrasses fortement fréquentées. Compte tenu de la proximité de la route, il n'est pas envisagé d'aménager une place de jeux à cet endroit, d'autres lieux de ce type existent déjà à l'arrière des immeubles, ainsi qu'un terrain de sport dans l'enceinte de l'école.

Une paroi incurvée d'environ 22 m de long sera érigée entre la petite place et la chaussée, faisant office de « filtre optique » et de séparation physique. Cette paroi sera constituée de poteaux en bois collé supportant des parois en bois à claire-voie, d'une hauteur variant de 80 cm à 2.00 m environ. Occasionnellement, des toiles, décorations ou éclairages pourraient être fixés sur des câbles tendus en travers de la place ou sur les parois. Au pied de cette cloison, une végétation arbustive sera plantée du côté de la route.

L'arrêt TL montant « Grande-Borde » sera déplacé sur cet espace afin d'affirmer sa vocation piétonne, donnant ainsi l'occasion de créer des places de parc au droit du "COOP brico". Six nouveaux arbres prendront place en bordure de chaussée, trois au droit de l'abri et trois au droit du passage piéton actuel. Plusieurs bancs seront disposés sur la place, le reste de l'espace étant laissé libre pour l'installation de matériel amovible comme un podium, des tables de marché, etc.

Le développement des activités sur la rue de la Borde a fait apparaître la nécessité d'installer des WC publics. Les bâtiments existants et le domaine public à disposition ne permettent pas d'aménager ou de

construire les locaux habituels pour des toilettes publiques. C'est pourquoi, il est prévu de mettre en place une cabine WC sur le trottoir, accessible aux handicapés, totalement intégrée, renforcée contre le vandalisme, hygiénique et facile d'entretien. Cette solution est nouvelle et ce module sera habillé par les mêmes éléments en bois que la grande paroi. Sur sa face côté rue sera installée la fontaine des anciens abattoirs, actuellement située dans le haut de la rue.

Une nouvelle traversée piétonne de la rue de la Borde sera créée au droit du "COOP brico", protégée par des feux. Le passage piéton existant au droit de l'Armée du Salut sera déplacé dans l'axe de l'escalier de liaison avec la Pontaise.

3.2 Conduites souterraines

La mise en place du nouvel éclairage public et des points lumineux au sol figurant le tracé de la Louve nécessitera la pose de nouveaux tubes souterrains. Le service de l'électricité améliorera et rénovera son réseau souterrain de moyenne tension, devenu obsolète.

Le service du gaz procèdera à quelques branchements transversaux de raccordement.

Le service de la circulation posera des gaines pour équiper l'installation de feux de signalisation pour le nouveau passage piéton.

3.3 Agenda 21 - développement durable

Comme la plupart des réaménagements du domaine public construits ces dernières années, le projet de square à la rue de la Borde est conforme à l'état d'esprit du développement durable tel qu'il a été exposé dans le rapport-préavis n° 155² du 8 juin 2000 - "Mise en place d'un Agenda 21 en Ville de Lausanne". En effet, le projet satisfait aux objectifs de la politique des transports en favorisant les déplacements des piétons et ceux des transports publics. De plus, il améliore la qualité de l'environnement d'un quartier de la ville grâce à l'accroissement des surfaces piétonnes et à la plantation de végétation supplémentaire. La création d'un espace de rencontre dans ce quartier peut aider à créer un réseau communautaire et peut contribuer à l'intégration sociale des diverses communautés étrangères. Les activités qui se sont déjà déroulées sur la place provisoire témoignent de cette évolution.

Le mobilier urbain sera constitué pour une grande part d'éléments en bois. Sur l'espace de rencontre, la paroi de séparation en bord de chaussée et l'habillage de la cabine WC seront principalement composés de pièces en bois indigène, de même que les bancs. Les poteaux des candélabres seront aussi réalisés en bois.

3.4 Programme des travaux

La durée totale des travaux est estimée à 6 mois. Durant toutes les étapes du chantier, la circulation des transports publics et des transports individuels sera maintenue, alors que le nombre de places de parc fluctuera en fonction des impératifs du chantier. Les travaux auront lieu en 2004.

3.5 Mise à l'enquête

L'utilisation du domaine public étant modifiée de manière définitive, et compte tenu de l'importance du réaménagement, le projet a été mis à l'enquête publique du 25 juin au 24 juillet 2002, conformément à l'article 13 de la Loi cantonale sur les routes du 10 décembre 1991. Elle n'a suscité aucune opposition.

² BCC 2000, tome II, (n°15), pages 472 à 526

4. Aspects financiers

4.1 Coût des travaux

Direction des travaux

• Service des routes et voirie		
- génie civil	310'000.-	
- paroi	85'000.-	
- mobilier urbain	40'000.-	
- WC	<u>125'000.-</u>	
Total		560'000.-

Direction de la sécurité publique

• Service de la circulation		
- signalisation	30'000.-	
- stationnement	8'000.-	
- signalisation lumineuse	<u>77'000.-</u>	
Total		115'000.-

Direction de la sécurité sociale et de l'environnement

• Service des parcs et promenades		<u>50'000.-</u>
-----------------------------------	--	-----------------

TOTAL DU CREDIT D'AMENAGEMENT

725'000.-

Direction des Services industriels lausannois

• Service de l'électricité		
- réseau moyenne tension	90'000.-	
- balisage de la Louve	<u>50'000.-</u>	

TOTAL DU CREDIT DES SERVICES INDUSTRIELS LAUSANNOIS

140'000.-

TOTAL GENERAL DU CREDIT DEMANDE

865'000.-

Travaux financés par les crédits d'extension des Services industriels:

• Service de l'électricité		
- réseau souterrain	90'000.-	
- éclairage public	30'000.-	
• Service du gaz et du chauffage à distance	30'000.-	

Un montant de 840'000 francs est inscrit au Plan des investissements pour les années 2003 et 2004 au chapitre de la Direction des travaux pour le crédit d'aménagement d'un square à la rue de la Borde. La totalité des dépenses est planifiée pour 2004.

4.2 Charges financières et d'entretien

Les charges financières annuelles, calculées selon la méthode des annuités constantes, au taux de 4^{3/4} % l'an, sont les suivantes :

• Service des routes et voirie, pendant 20 ans	44'000.-
• Service de la circulation, pendant 5 ans	26'400.-
• Service des parcs et promenades, pendant 10 ans	6'400.-
• Service de l'électricité, pendant 20 ans	11'000.-

Les travaux prévus entraîneront les charges supplémentaires d'entretien annuelles suivantes :

- Service des routes et voirie : 5'000.- pour le WC
- Service des parcs et promenades : 5'000.- pour les arbres et la zone verte supplémentaires

5. Réponse à la motion de Madame Silvia Zamora

Le 3 septembre 1996, Madame Silvia Zamora développait une motion en faveur du réaménagement de la rue de la Borde. Ce même jour, le Conseil communal décidait de renvoyer cette motion à la Municipalité pour étude et rapport³.

La motionnaire rappelle que, en application du Plan directeur communal, de nombreux quartiers de Lausanne ont bénéficié d'aménagements destinés à rendre les quartiers plus conviviaux pour leurs habitants, tels que les "zones 30", les rétrécissements de chaussée ou l'agrandissement des espaces piétonniers. Elle relève pourtant que le quartier de la Borde, coupé en deux par une rue au trafic intense, semble avoir été complètement abandonné. Elle propose de partager l'espace à disposition entre tous les usagers en aménageant des espaces qui favorisent les rencontres, en réduisant la circulation et en plantant des arbres, par des interventions réparties en plusieurs étapes. Elle précise que sa motion ne traite pas seulement de l'aménagement urbain, mais que c'est aussi un projet ayant une dimension sociale parce qu'il suscite des rapports différents entre les voisins et qu'il inspire des solidarités nouvelles. C'est dans cet esprit que les nombreuses actions mises sur pied par le GRAAP ont créé une ébauche de vie de quartier en impliquant des personnes en difficulté et des habitants de tous horizons. De plus, Madame Zamora souhaite que ce projet donne l'occasion de fournir du travail à des personnes au chômage.

Le projet de square à la rue de la Borde présenté dans ce préavis a été élaboré notamment en réponse à cette motion. Les objectifs principaux et les aménagements projetés ont été conçus sur la base des propositions développées par Madame Zamora. Une intervention légère, destinée à évoluer vers des équipements plus lourds, a déjà été entreprise sur la petite place.

L'élaboration du projet a été menée en collaboration avec les habitants par l'intermédiaire du GRAAP, ainsi que par consultation des principaux commerçants et propriétaires de la rue de la Borde. Un premier projet a été présenté dans une roulotte placée dans la rue à l'occasion de l'inauguration de la petite place. Deux séances de consultation auprès des acteurs concernés ont eu lieu en automne 2000 et en janvier 2001. Plusieurs remarques et propositions ont entraîné des adaptations du projet. La participation de la population s'est aussi manifestée lors de l'installation de la place provisoire au cours de laquelle plusieurs personnes qui fréquentent le GRAAP ont créé et réalisé des peintures décoratives sur la paroi provisoire de séparation avec la route.

Les travaux d'aménagement proposés dans ce rapport-préavis doivent être exécutés par une entreprise spécialisée du génie civil. Par contre, certains travaux de construction ou de montage du mobilier urbain pourraient être confiés au Programme Communal d'Emploi Temporaire (PCET).

L'aménagement de l'ensemble de la rue de la Borde fera ultérieurement l'objet d'un concours d'idée, conjointement avec celui de la place du Tunnel.

³ BCC 1996, tome II, pp. 284 et ss

6. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,
vu le rapport-préavis n° 2003/28 de la Municipalité, du 19 juin 2003 ;
ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 725'000 francs pour l'aménagement d'un square à la rue de la Borde, réparti comme il suit :
 - a) 560'000 francs pour le service des routes et voirie
 - b) 115'000 francs pour le service de la circulation
 - c) 50'000 francs pour le service des parcs et promenades
2. d'amortir annuellement les dépenses à raison de :
 - a) 28'000 francs par la rubrique 4200.331 pour le service des routes et voirie
 - b) 23'000 francs par la rubrique 2600.331 pour le service de la circulation
 - c) 5'000 francs par la rubrique 6600.331 pour le service des parcs et promenades
3. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 140'000 francs pour les travaux du service de l'électricité;
4. d'amortir annuellement les dépenses à raison de 7'000 francs par la rubrique 7600.331 pour le service de l'électricité;
5. de porter en amortissement des crédits mentionnés sous chiffre 1. les participations financières éventuelles de tiers ;
6. de faire figurer sous les rubriques 4200.390, 2600.390, 6600.390 et 7600.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits précités ;
7. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de Madame Silvia Zamora.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche